

## S.23.01 – Fonds propres – Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.4.0

### Observations générales:

Cette section concerne les déclarations d'ouverture, trimestrielles et annuelle demandées aux entreprises individuelles.

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35</b>		
R0010/C0010	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) – total	Le total du capital en actions ordinaires, qu'il soit détenu directement ou indirectement (avant déduction des actions propres). Il s'agit du total du capital en actions ordinaires de l'entreprise qui satisfait pleinement aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveaux 1 et 2. Le capital en actions ordinaires qui ne satisfait pas pleinement à ces critères doit être traité comme capital en actions de préférence et classé en conséquence, quelle que soit par ailleurs sa description ou sa désignation.
R0010/C0020	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) – niveau 1 non restreint	Le montant du capital en actions ordinaires versé répondant aux critères du niveau 1 non restreint.
R0010/C0040	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) – niveau 2	Le montant du capital en actions ordinaires appelé répondant aux critères du niveau 2.
R0030/C0010	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires – total	Le total du compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires de l'entreprise qui satisfait pleinement aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveaux 1 et 2.
R0030/C0020	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires – niveau 1 non restreint	Le montant du compte de primes d'émission lié aux actions ordinaires qui répond aux critères du niveau 1 non restreint parce qu'il est lié à du capital en actions ordinaires considéré comme étant de niveau 1 non restreint.
R0030/C0040	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires – niveau 2	Le montant du compte de primes d'émission lié aux actions ordinaires qui répond aux critères du niveau 2 parce qu'il est lié à du capital en actions ordinaires considéré comme étant de niveau 2.
R0040/C0010	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel – total	Le fonds initial, les cotisations des membres ou l'élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel qui satisfont pleinement aux critères des éléments de niveau 1 ou 2.
R0040/C0020	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel – niveau 1 non restreint	Le montant du fonds initial, des cotisations des membres ou de l'élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel qui satisfont aux critères des éléments de niveau 1 non restreint.
R0040/C0040	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel – niveau 2	Le montant du fonds initial, des cotisations des membres ou de l'élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel qui satisfont aux critères des éléments de niveau 2.
R0050/C0010	Comptes mutualistes subordonnés – total	Le montant total des comptes mutualistes subordonnés qui satisfont pleinement aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 1 restreint, 2 ou 3.

R0050/C0030	Comptes mutualistes subordonnés – niveau 1 restreint	Le montant des comptes mutualistes subordonnés qui satisfont aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 1 restreint.
R0050/C0040	Comptes mutualistes subordonnés – niveau 2	Le montant des comptes mutualistes subordonnés qui satisfont aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 2.
R0050/C0050	Comptes mutualistes subordonnés – niveau 3	Le montant des comptes mutualistes subordonnés qui satisfont aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 3.
R0070/C0010	Fonds excédentaires – total	Le montant total des fonds excédentaires relevant de l'article 91, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE.
R0070/C0020	Fonds excédentaires – niveau 1 non restreint	Les fonds excédentaires qui relèvent de l'article 91, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE et qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 1 non restreint.
R0090/C0010	Actions de préférence – total	Le montant total des actions de préférence émises par l'entreprise qui satisfont pleinement aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 1 restreint, 2 ou 3.
R0090/C0030	Actions de préférence – niveau 1 restreint	Le montant des actions de préférence émises par l'entreprise qui satisfont aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 1 restreint.
R0090/C0040	Actions de préférence – niveau 2	Le montant des actions de préférence émises par l'entreprise qui satisfont aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 2.
R0090/C0050	Actions de préférence – niveau 3	Le montant des actions de préférence émises par l'entreprise qui satisfont aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 3.
R0110/C0010	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence – total	Le total du compte de primes d'émission lié aux actions de préférence de l'entreprise qui satisfait pleinement aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 1 restreint, de niveau 2 ou de niveau 3.
R0110/C0030	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence – niveau 1 restreint	Le montant du compte de primes d'émission lié aux actions de préférence qui répond aux critères applicables aux éléments de niveau 1 restreint parce qu'il est lié à des actions de préférence considérées comme étant des éléments de niveau 1 restreint.
R0110/C0040	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence – niveau 2	Le montant du compte de primes d'émission lié aux actions de préférence qui répond aux critères applicables aux éléments de niveau 2 parce qu'il est lié à des actions de préférence considérées comme étant des éléments de niveau 2.
R0110/C0050	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence – niveau 3	Le montant du compte de primes d'émission lié aux actions de préférence qui répond aux critères applicables aux éléments de niveau 3 parce qu'il est lié à des actions de préférence considérées comme étant des éléments de niveau 3.
R0130/C0010	Réserve de réconciliation – total	La réserve de réconciliation totale représente les réserves (par exemple les bénéfices non distribués), nettes des ajustements (par exemple les fonds cantonnés). Elle résulte principalement de différences entre la valorisation comptable et la valorisation selon l'article 75 de la directive 2009/138/CE.
R0130/C0020	Réserve de réconciliation – niveau 1 non restreint	La réserve de réconciliation représente les réserves (par exemple les bénéfices non distribués), nettes des ajustements (par exemple les fonds cantonnés). Elle résulte principalement de différences entre la valorisation comptable et la valorisation selon la directive 2009/138/CE.

R0140/C0010	Passifs subordonnés – total	Le montant total des passifs subordonnés émis par l'entreprise.
R0140/C0030	Passifs subordonnés – niveau 1 restreint	Le montant des passifs subordonnés émis par l'entreprise qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 1 restreint.
R0140/C0040	Passifs subordonnés – niveau 2	Le montant des passifs subordonnés émis par l'entreprise qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 2.
R0140/C0050	Passifs subordonnés – niveau 3	Le montant des passifs subordonnés émis par l'entreprise qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 3.
R0160/C0010	Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets – total	Le montant total des actifs d'impôts différés nets de l'entreprise.
R0160/C0050	Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets – niveau 3	Le montant total des actifs d'impôts différés nets de l'entreprise répondant aux critères de classement de niveau 3.
R0180/C0010	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	Le montant total des éléments de fonds propres de base autres que figurant ci-dessus et qui ont été approuvés par l'autorité de contrôle.
R0180/C0020	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra – niveau 1 non restreint	Le montant des éléments de fonds propres de base autres que figurant ci-dessus qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 1 non restreint et qui ont été approuvés par l'autorité de contrôle.
R0180/C0030	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra – niveau 1 restreint	Le montant des éléments de fonds propres de base autres que figurant ci-dessus qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 1 restreint et qui ont été approuvés par l'autorité de contrôle.
R0180/C0040	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra – niveau 2	Le montant des éléments de fonds propres de base autres que figurant ci-dessus qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 2 et qui ont été approuvés par l'autorité de contrôle.
R0180/C0050	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra – niveau 3	Le montant des éléments de fonds propres de base autres que figurant ci-dessus qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 3 et qui ont été approuvés par l'autorité de contrôle.
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>		
R0220/C0010	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II – total	<p>Le montant total des éléments de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II.</p> <p>Il s'agit soit:</p> <p>i) d'éléments qui figurent sur la liste des éléments de fonds propres mais ne répondent pas aux critères de classification dans les fonds propres ni aux critères des dispositions transitoires; ou</p> <p>ii) d'éléments censés jouer le rôle de fonds propres, qui ne figurent pas sur la liste des éléments de fonds propres et qui n'ont pas été approuvés par l'autorité de contrôle, et qui ne figurent pas au bilan en tant que passifs.</p> <p>Les passifs subordonnés qui ne peuvent être considérés comme des fonds propres ne sont pas à déclarer ici, mais</p>

		au bilan (modèle S.02.01) en tant que passifs subordonnés qui ne peuvent être considérés comme des fonds propres.
<b>Déductions</b>		
R0230/C0010	Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers – total	Le montant total de la déduction effectuée pour les participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers conformément à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35.
R0230/C0020	Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers – niveau 1 non restreint	Le montant de la déduction des éléments de niveau 1 non restreint effectuée pour les participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers conformément à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35.
R0230/C0030	Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers – niveau 1 restreint	Le montant de la déduction des éléments de niveau 1 restreint effectuée pour les participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers conformément à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35.
R0230/C0040	Déduction pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers – niveau 2	Le montant de la déduction des éléments de niveau 2 effectuée pour les participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers conformément à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35.
R0230/C0050	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers — Niveau 3	Le montant de la déduction pour les participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers qui sont déduites du niveau 3, conformément à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>		
R0290/C0010	Total fonds propres de base après déductions	Le montant total des éléments de fonds propres de base après déductions.
R0290/C0020	Total fonds propres de base après déductions – niveau 1 non restreint	Le montant des éléments de fonds propres de base après déductions qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 1 non restreint.
R0290/C0030	Total fonds propres de base après déductions – niveau 1 restreint	Le montant des éléments de fonds propres de base après déductions qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 1 restreint.
R0290/C0040	Total fonds propres de base après déductions – niveau 2	Le montant des éléments de fonds propres de base après déductions qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 2.
R0290/C0050	Total fonds propres de base après déductions – niveau 3	Le montant des éléments de fonds propres de base après déductions qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 3.
<b>Fonds propres auxiliaires</b>		
R0300/C0010	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	Le montant total du capital en actions ordinaires émis qui n'a pas été appelé ni libéré mais qui est callable sur demande.
R0300/C0040	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande – niveau 2	Le montant du capital en actions ordinaires émis qui n'a pas été appelé ni libéré mais qui est callable sur demande, et qui répond aux critères du niveau 2.
R0310/C0010	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel – total	Pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel, le montant total du fonds initial, des cotisations des membres ou de l'élément de fonds propres de base équivalent non libérés, non appelés et callables sur demande.
R0310/C0040	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour	Pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel, le montant du fonds initial, des cotisations des membres ou de l'élément de fonds propres de base équivalent non libérés, non appelés et callables sur demande qui répondent aux critères du niveau 2.

	les mutuelles et les entreprises de type mutuel – niveau 2	
R0320/C0010	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande – total	Le montant total des actions de préférence qui n'ont pas été appelées ni libérées mais qui sont appelables sur demande.
R0320/C0040	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande – niveau 2	Le montant des actions de préférence qui n'ont pas été appelées ni libérées mais qui sont appelables sur demande, et qui répondent aux critères du niveau 2.
R0320/C0050	Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande – niveau 3	Le montant des actions de préférence qui n'ont pas été appelées ni libérées mais qui sont appelables sur demande, et qui répondent aux critères du niveau 3.
R0330/C0010	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande – total	Le montant total des engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande.
R0330/C0040	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande – niveau 2	Le montant des engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande qui répondent aux critères du niveau 2.
R0330/C0050	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande – niveau 3	Le montant des engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande qui répondent aux critères du niveau 3.
R0340/C0010	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE – total	Le montant total des lettres de crédit et des garanties détenues en fiducie par un fiduciaire indépendant au bénéfice de créanciers d'assurance et fournies par des établissements de crédit agréés conformément à la directive 2006/48/CE.
R0340/C0040	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE – niveau 2	Le montant des lettres de crédit et des garanties, détenues en fiducie par un fiduciaire indépendant au bénéfice de créanciers d'assurance et fournies par des établissements de crédit agréés conformément à la directive 2006/48/CE, qui répondent aux critères du niveau 2.
R0350/C0010	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE – total	Le montant total des lettres de crédit et des garanties qui répondent aux critères du niveau 2 ou 3, autres que celles détenues en fiducie par un fiduciaire indépendant au bénéfice de créanciers d'assurance et fournies par des établissements de crédit agréés conformément à la directive 2006/48/CE.
R0350/C0040	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE – niveau 2	Le montant des lettres de crédit et des garanties qui répondent aux critères du niveau 2, autres que celles détenues en fiducie par un fiduciaire indépendant au bénéfice de créanciers d'assurance et fournies par des établissements de crédit agréés conformément à la directive 2006/48/CE.
R0350/C0050	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE – niveau 3	Le montant des lettres de crédit et des garanties qui répondent aux critères du niveau 3, autres que celles détenues en fiducie par un fiduciaire indépendant au bénéfice de créanciers d'assurance et fournies par des établissements de crédit agréés conformément à la directive 2006/48/CE.
R0360/C0010	Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE – total	Le montant total des créances futures que les mutuelles ou associations de type mutuel à cotisations variables de propriétaires de navires, qui assurent uniquement les risques classés sous les branches 6, 12 et 17 de la partie A de l'annexe I de la directive 2009/138/CE, peuvent détenir sur leurs membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir.

R0360/C0040	Rappels de cotisations relevant de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE – niveau 2	Le montant des créances futures que les mutuelles ou associations de type mutuel à cotisations variables de propriétaires de navires, qui assurent uniquement les risques classés sous les branches 6, 12 et 17 de la partie A de l'annexe I de la directive 2009/138/CE, peuvent détenir sur leurs membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir.
R0370/C0010	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE	Le montant total des créances futures que les mutuelles ou associations de type mutuel à cotisations variables peuvent détenir sur leurs membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir, ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE.
R0370/C0010	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE – niveau 2	Le montant total des créances futures que les mutuelles ou associations de type mutuel à cotisations variables peuvent détenir sur leurs membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir, ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE, qui répondent aux critères du niveau 2.
R0370/C0050	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE – niveau 3	Le montant total des créances futures que les mutuelles ou associations de type mutuel à cotisations variables peuvent détenir sur leurs membres par voie de rappel de cotisations durant les douze mois à venir, ne relevant pas de l'article 96, premier alinéa, point 3), de la directive 2009/138/CE, qui répondent aux critères du niveau 3.
R0390/C0010	Autres fonds propres auxiliaires – total	Le montant total des autres fonds propres auxiliaires.
R0390/C0040	Autres fonds propres auxiliaires – niveau 2	Le montant des autres fonds propres auxiliaires qui répondent aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 2.
R0390/C0050	Autres fonds propres auxiliaires – niveau 3	Le montant des autres fonds propres auxiliaires qui répondent aux critères applicables aux éléments de fonds propres de niveau 3.
R0400/C0010	Total fonds propres auxiliaires	Le montant total des éléments de fonds propres auxiliaires.
R0400/C0040	Total fonds propres auxiliaires – niveau 2	Le montant des éléments de fonds propres auxiliaires qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 2.
R0400/C0050	Total fonds propres auxiliaires – niveau 3	Le montant des éléments de fonds propres auxiliaires qui répondent aux critères applicables aux éléments de niveau 3.
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>		
R0500/C0010	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, et de fonds propres auxiliaires qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 1, 2, et 3 et sont donc disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0500/C0020	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 1 non restreint	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 1 non restreint et sont donc disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0500/C0030	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 1 restreint	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 1 restreint et sont donc disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0500/C0040	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 2	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, et des fonds propres auxiliaires qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 2 et sont donc disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.

R0500/C0050	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 3	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, et des fonds propres auxiliaires qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 3 et sont donc disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0510/C0010	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	La somme de tous les éléments de fonds propres de base après déductions, qui satisfont aux critères des niveaux 1 et 2 et sont donc disponibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0510/C0020	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis – niveau 1 non restreint	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 1 non restreint et sont donc disponibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0510/C0030	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis – niveau 1 restreint	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 1 restreint et sont donc disponibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0510/C0040	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis – niveau 2	La somme de tous les éléments de fonds propres de base, après déductions, qui satisfont aux critères d'inclusion dans les éléments de niveau 2 et sont donc disponibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0540/C0010	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	Le montant total des fonds propres disponibles qui sont éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0540/C0020	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 1 non restreint	Le montant des éléments de fonds propres de niveau 1 non restreint qui sont éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0540/C0030	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 1 restreint	Le montant des éléments de fonds propres de niveau 1 restreint qui sont éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0540/C0040	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 2	Le montant des éléments de fonds propres de niveau 2 qui sont éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0540/C0050	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis – niveau 3	Le montant des éléments de fonds propres de niveau 3 qui sont éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis.
R0550/C0010	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	Le montant total des éléments de fonds propres qui sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0550/C0020	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis – niveau 1 non restreint	Le montant des éléments de fonds propres de niveau 1 non restreint qui sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0550/C0030	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis – niveau 1 restreint	Le montant des éléments de fonds propres de niveau 1 restreint qui sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0550/C0040	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis – niveau 2	Le montant des éléments de fonds propres de niveau 2 qui sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.
R0580/C0010	Capital de solvabilité requis	Le montant total du capital de solvabilité requis (SCR) de l'entreprise dans son ensemble, qui doit correspondre au capital de solvabilité requis déclaré dans le modèle SCR pertinent.  Aux fins des déclarations trimestrielles, il s'agit du dernier SCR calculé et déclaré conformément aux articles 103 à 127 de la directive 2009/138/CE, qui peut être soit le SCR

		calculé annuellement, soit un SCR plus récent s'il a dû être recalculé (par exemple en raison d'un changement du profil de risque), majoré de l'exigence de capital supplémentaire.
R0600/C0010	Minimum de capital requis	Le montant total du minimum de capital requis (MCR) de l'entreprise, qui doit correspondre au minimum de capital requis déclaré dans le modèle MCR pertinent.
R0620/C0010	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	Le ratio de solvabilité, calculé comme le total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, divisé par le montant du capital de solvabilité requis
R0640/C0010	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	Le ratio MCR, calculé comme le total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, divisé par le montant du minimum de capital requis.
<b>Réserve de réconciliation</b>		
R0700/C0060	Excédent d'actif sur passif	L'excédent de l'actif sur le passif tel que comptabilisé au bilan Solvabilité II.
R0710/C0060	Actions propres (détenues directement et indirectement)	Le montant des actions propres auto-détenues par l'entreprise, directement et indirectement.
R0720/C0060	Dividendes, distributions et charges prévisibles	Les dividendes, distributions et charges prévisibles par l'entreprise.
R0730/C0060	Autres éléments de fonds propres de base	Les éléments de fonds propres de base visés à l'article 69, point a) i) à v), à l'article 72, point a), et à l'article 76, point a), du règlement délégué (UE) 2015/35, ainsi que les éléments de fonds propres de base approuvés par les autorités de contrôle conformément à l'article 79 du règlement délégué (UE) 2015/35.
R0740/C0060	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	Le montant total de l'ajustement apporté à la réserve de réconciliation du fait de l'existence d'éléments de fonds propres restreints relatifs aux fonds cantonnés et aux portefeuilles sous ajustement égalisateur.
R0760/C0060	Réserve de réconciliation – total	La réserve de réconciliation de l'entreprise avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35.
R0770/C0060	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	La réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP). Cette cellule représente le montant de cet excédent pour les activités d'assurance vie de l'entreprise.
R0780/C0060	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	La réserve de réconciliation inclut un excédent d'actif sur passif correspondant au bénéfice attendu inclus dans les primes futures (EPIFP). Cette cellule représente le montant de cet excédent pour les activités d'assurance non-vie de l'entreprise.
R0790/C0060	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	Le montant total calculé en tant que bénéfices attendus inclus dans les primes futures.